



**Retourner Les Soumissions à:
Return Bids to :**

Ressources naturelles Canada

Bid Receiving Unit – Mailroom
588 Both St (Loading Dock Access)
Room 1-107A
Ottawa, ON K1A 0Y7

**Demande de proposition (DDP)
Request for Proposal (RFP)**

Proposition à: Ressources Naturelles Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires - Comments

Bureau de distribution - Issuing Office

Direction de la gestion des finances et de
l'approvisionnement
Ressources naturelles Canada
580 Booth ST
Ottawa, ON K1A 0E4

Title – Sujet Qualité du laitier de ferrochrome de la ceinture de feu et potentiel de sous-produits	
Solicitation No. – No de l'invitation NRCan- 5000047369	Date
Requisition Reference No. - N° de la demande 154667	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 02:00 PM (heure avancée de l'Est (HAE)) on – le 06 Septembre 2019	
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à: Nom : Abbas Khokhar Courriel: abbas.khokhar@canada.ca	
Telephone No. – No de telephone 343-292-8319	Fax No. – No. de Fax
Destination – of Goods and Services: Destination – des biens et services: Natural Resources Canada 555 Booth ST Ottawa, ON K1A 0G1	
Security – Sécurité Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No.:- No. de téléphone: Facsimile No.:- No. de télécopieur:	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____ Signature	_____ Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	8
2.4 LOIS APPLICABLES	8
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	8
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	13
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	18
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	18
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	19
7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20
7.5 DURÉE DU CONTRAT.....	20
7.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG) – NON APPLICABLE	20
7.7 RESPONSABLES.....	20
7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	21
7.9 PAIEMENT	21
7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	21
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
7.12 LOIS APPLICABLES	22
7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	22
7.14 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER).....	23
7.15 ASSURANCES.....	23
7.16 ADMINISTRATION DU CONTRAT.....	23
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	24
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT - (SERA COMPLÉTÉ AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)	28
PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION	29



PIÈCE JOINTE « B » – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE..... 36



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP. Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et la Base de paiement.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

1.2.1 En vertu de cette DDP, Ressources naturelles Canada (RNCan) sollicite des propositions des soumissionnaires pour L'objectif primordial du présent projet est de faire une évaluation de la viabilité potentielle du laitier de ferrochrome de la ceinture de feu en tant que sous-produit commercial. Les résultats seront étudiés dans le contexte de la qualité des laitiers de ferrochrome provenant de diverses parties du monde, avec une emphase sur le laitier de ferrochrome produit à Tornio, en Finlande, et des matériaux standards actuellement utilisés par l'industrie de la construction au Canada.

Tâche 1 : préparation du laitier

Tâche 2 : caractérisation du laitier

Tâche 3 : stabilité chimique des échantillons de laitier

Tâche 4 : toxicité du laitier et du résidu de lixiviation

Tâche 5 : évaluation du laitier et du résidu de lixiviation en tant que matériau de construction

Tâche 6 : évaluation de la qualité du laitier

La période estimation du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 Mars 2020.



- 1.2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 3.0) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8 : supprimer entièrement**
- **Paragraphe 2 de l'article 20 : Sans objet.**

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit suivant, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

Bid Receiving Unit – Mailroom
588 Both St (Loading Dock Access)
Room 1-107A
Ottawa, ON K1A 0Y7
Attn: Abbas Khokhar

Le nom du soumissionnaire, son adresse de retour, le numéro de la demande de proposition et la date de clôture de la demande devraient être inscrits lisiblement à l'extérieur de l'enveloppe contenant la proposition du soumissionnaire, pour éviter que celle-ci soit mal acheminée. **RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.**

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.



2.2.1 En raison du caractère de la demande de propositions, les soumissions transmises par télécopieur ou courrier électronique à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- (6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public;



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copies papier OU 1 copie électronique USB/CD)

Section II: Soumission financière (1 copies papier OU 1 copie électronique USB/CD)
dans un fichier/document distinct.

Section III: Attestations (1 copies papier OU 1 copie électronique USB/CD)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront ») de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.



Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe «B» Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe «A» – Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Les critères financier obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe «A» – Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de Soixante-dix (70) points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte cent (100) points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a), (b), (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection				
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55,000.00 \$	50,000.00 \$	45,000.00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation globale		1er	3e	2e



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) le soumissionnaire doit, présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms et documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms



Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page).

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins



de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. _____

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
 - la date du début _____
 - La date d'achèvement _____
 - le nombre de semaines _____



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels

Montant

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
- i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus

Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.

Le soumissionnaire atteste avoir lu et compris les renseignements contenus dans le présent document et en accuse réception.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____. (sera complété à l'octroi du contrat).

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCan)

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat :

[4007](#) (2010-08-16) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.3 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.



Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

7.4.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 Mars 2020 inclusivement

7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) – Non Applicable

7.7 Responsables

7.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : **Abbas Khokhar**
Titre : Agent d'approvisionnement
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse : 580 Booth Street
Ottawa, ON K1A 0E4
Téléphone : 343-292-7009
Courriel : abbas.khokhar@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.7.2 Chargé de projet (*sera identifié à l'octroi du contrat*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse :
Téléphone :
Courriel :



Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.7.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié à l'octroi du contrat)

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel

7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.9 Paiement

7.9.1 Base de paiement – Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans le contrat dans l'annexe «B », selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane _____ (insérer sont inclus font l'objet d'une exemption et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.9.2 Méthode de paiement

Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada

7.10 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement une des méthodes de facturation suivantes:



Courriel:

nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.nrcan@canada.ca

Note:

Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

OU

Télécopieur:

Locale région RCN: **613-947-0987**

Sans frais: **1-877-947-0987**

Note:

Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants :

Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2010-08-16).
- c) les conditions générales – **2035** Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.



- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____,

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien ou entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2016-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2016-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.15 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.16 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre : Qualité du laitier de ferrochrome de la ceinture de feu et potentiel de sous-produits

Contexte

Dans le cadre de l'Initiative des mines vertes du Canada, RNCan étudie des mesures pour maximiser la durabilité et la rentabilité de la production de ferrochrome tout en réduisant les impacts négatifs sur l'environnement. Les meilleures pratiques établies par d'autres nations produisant du ferrochrome ont montré le potentiel pour une approche d'économie circulaire. Avec cette approche, les sous-produits du laitier de la production de ferrochrome sont commercialisés, réduisant ainsi les coûts et les quantités de déchets envoyés dans des décharges tout en réduisant les rejets de composés dangereux dans l'environnement. Il a été rapporté que les propriétés du laitier de ferrochrome font qu'il convient mieux comme matériau de construction que la pierre naturelle, en particulier dans des climats humides et froids comparables à ceux du Canada. En conséquence, la création d'un matériau brut de remplacement non vierge aux propriétés améliorées a le potentiel non seulement de réduire les coûts et les impacts environnementaux de la production de ferrochrome, mais également ceux d'autres industries.

RNCan a engagé XPS Consulting et Testwork Services pour réaliser deux campagnes de fusion de chromite de la ceinture de feu dans un four pilote à arc à CC de 300 kW. Ces campagnes ont généré des poussières et des laitiers pendant la fusion à bain ouvert de chromite Black Thor avec divers mélanges d'alimentation et diverses vitesses d'alimentation. Le laitier était soutiré du four à arc à CC à la fin des tests, puis solidifié : a) par refroidissement lent dans des poches de coulée à parois réfractaires; ou b) par granulation par trempe à l'eau. D'autres détails sur les laitiers obtenus lors de ces campagnes de tests pilotes sont fournis dans le tableau 1.

Tableau 1. Collecte du laitier et conditions de refroidissement lors des campagnes pilotes de fusion XPS

Campagne	Test	Mélange de minerai	Vitesse d'alimentation	Masse collectée	Solidification
1	1	Mélange complet	51 kg/h	90 g	
1	3	Fraction grossière	56 kg/h	453 g	
1	4	Fraction grossière	80 kg/h	703 g	
1	5	Peu de flux	52 kg/h	153 g	

2	1	Mélange complet	42 kg/h	419 g	Prélevé dans le four
2	1&2	Mélange complet	59 kg/h	309,5 kg	
2	1&2	Mélange complet	59 kg/h	90,2 kg	Granulé
2	1&2	Mélange complet	59 kg/h	23,8 kg	Refroidi en poche
2	3	Mélange complet	31 kg/h	193 g	Prélevé dans le four
2	3	Mélange complet	31 kg/h	163 kg	
2	3	Mélange complet	31 kg/h	8,6 kg	Granulé
2	3	Mélange complet	31 kg/h	22 kg	Refroidi en poche



L'obtention des bénéfices financiers et environnementaux potentiels de la réutilisation du laitier de ferrochrome dépend principalement de la qualité du laitier, comparativement à celle des matériaux industriels primaires actuels et des meilleures pratiques environnementales actuelles.

Objectifs

L'objectif primordial du présent projet est de faire une évaluation de la viabilité potentielle du laitier de ferrochrome de la ceinture de feu en tant que sous-produit commercial. Les résultats seront étudiés dans le contexte de la qualité des laitiers de ferrochrome provenant de diverses parties du monde, avec une emphase sur le laitier de ferrochrome produit à Tornio, en Finlande, et des matériaux standards actuellement utilisés par l'industrie de la construction au Canada.

Exigences du projet

Les soumissionnaires doivent fournir une portée des travaux avec le plan et la méthodologie de travail proposés. La méthodologie devrait inclure la quantité de matière nécessaire pour chaque test. En cas de quantité limitée, les propositions devraient inclure des idées sur la manière de mettre les tests à l'échelle, si nécessaire. La portée des travaux comprendra au minimum les tâches suivantes :

Tâche 1 : préparation du laitier

Des échantillons de laitier provenant des tests de fusion à l'échelle pilote réalisés par RNCAN seront fournis au soumissionnaire retenu. Le soumissionnaire établira d'abord la distribution granulométrique des échantillons. Si plus de 5 % en poids de l'échantillon sont constitués de particules de plus de 10 mm, la partie surdimensionnée sera broyée d'une manière qui prévient toute contamination. Les résultats de l'analyse granulométrique (avant et après le broyage, si nécessaire) seront rapportés.

Tâche 2 : caractérisation du laitier

Chaque échantillon de laitier devrait être analysé pour en déterminer sa composition chimique globale (norme SS-EN 15309:2007). De plus, la minéralogie des échantillons devrait être déterminée par diffraction X de poudre.

Des parties représentatives du laitier provenant de chaque test devraient être montées en tant que sections polies. Une microscopie électronique à balayage de ces sections polies devrait être faite afin d'obtenir des photomicrographies représentatives des phases du laitier. L'identification des phases principales et mineures ainsi que leurs abondances relatives et la composition des principaux éléments devraient être incluses dans les rapports.

Tâche 3 : stabilité chimique des échantillons de laitier

La stabilité chimique de chaque échantillon de laitier sera évaluée en suivant le protocole de l'International Chromium Development Association (ICDA). Cette évaluation fait intervenir des expériences de lixiviation chimique par percolation à flux ascendant (norme européenne SS-EN 14405:2017).

De plus, les échantillons de laitier devraient être soumis à une procédure de lixiviation pour caractéristiques de toxicité.

Le rapport devrait inclure des mesures de pH et de conductivité électrique de l'effluent des tests de lixiviation, ainsi que la composition de l'effluent. La composition globale du résidu solide des tests de lixiviation devrait aussi être déterminée. Des vérifications du bilan massique devraient être rapportées avec les résultats.

Tâche 4 : toxicité du laitier et du résidu de lixiviation



Suite à la tâche 3, la teneur en Cr(VI) des échantillons bruts de laitier, du résidu solide obtenu lors de chaque test de lixiviation et de l'effluent correspondant devrait être mesurée. Ceci devrait être fait par digestion alcaline suivie d'une chromatographie d'échange d'ions avec détection spectrophotométrique (norme SS-EN 15192:2006).

Tâche 5 : évaluation du laitier et du résidu de lixiviation en tant que matériau de construction

Les échantillons de laitier ainsi que les résidus solides obtenus lors de la tâche 3 devraient être caractérisés en termes de pertinence potentielle comme matériau de construction. Cette caractérisation devrait comprendre les propriétés suivantes : capacité d'isolation thermique, capacité de force portante (résistance), fermeté (résistance à la déformation), température de fusion, capacité hygrométrique et masse volumique. Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur connaissance et de leur expérience des techniques standards pour tester des laitiers.

Tâche 6 : évaluation de la qualité du laitier

Les résultats des tâches 1-4 devraient être comparés aux données existantes sur les laitiers provenant d'installations de fusion en exploitation au niveau international. De plus, les résultats de la tâche 3 et de la tâche 4 seront évalués dans le contexte des critères pour des déchets inertes, non dangereux ou dangereux (p. ex. directive européenne sur les décharges, normes de l'Environmental Protection Agency des États-Unis et normes canadiennes sur les déchets).

Les résultats de la tâche 5 devraient être évalués en fonction des propriétés des divers laitiers de ferrochrome actuellement disponibles sur le marché international. De plus, les propriétés du laitier devraient être comparées à celles de matériaux actuellement utilisés pour des applications de construction et de génie civil au Canada (p. ex. ciment, agrégats et autres matériaux pertinents identifiés).

Pris en compte ensemble, les résultats de la présente tâche devraient être utilisés pour évaluer la viabilité du laitier de ferrochrome comme matériau de construction pour les marchés canadiens.

Produits livrables

Produit 1 : une rencontre initiale dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la signature du contrat. La date, le type (téléphone, vidéo-conférence, WebEx, en personne) et le lieu de la rencontre (si en personne) seront décidés conjointement par RNCan et l'entrepreneur. L'objectif de cette rencontre est de discuter de la proposition, de clarifier le calendrier et de raffiner/finaliser le plan de travail.

Produit 2 : plan de travail révisé dans les 3 jours ouvrables suivant le produit 1.

Produit 3 : rapport intérimaire – l'entrepreneur doit fournir un rapport intérimaire incluant un résumé des tests complétés, une discussion des résultats, les problèmes rencontrés et les solutions proposées. Le calendrier pour les rapports intérimaires doit être établi lors de la tâche 2.

Produit 4 : tous les matériaux produits, y compris les échantillons de laitier restants, les produits des tests et les sections fines doivent être retournés à RNCan.

Produit 5 : tous les tableaux et analyses des données doivent être fournis en format numérique.

Produit 6 : ébauches de rapport résumant les résultats de chaque tâche complétée.

Produit 7 : rapport final : soumission d'un rapport (en anglais) et des fichiers de données (de préférence en format Excel) à la fin du projet. Le rapport final doit tenir compte de tous les changements/commentaires faits par RNCan sur le ou les rapports intérimaires.

Produit 8 : présentation des principaux résultats de l'étude lors de l'atelier de travail technique à la fin de l'année. La date et le lieu seront déterminés plus tard.

Exigences sur les rapports

L'entrepreneur doit fournir par courriel des mises à jour sur l'avancement des travaux toutes les deux semaines.



Méthode et source d'acceptation

Tous les produits livrables sont sujets à inspection par l'autorité du projet. L'autorité du projet aura le droit de rejeter tout produit livrable jugé insatisfaisant ou de demander sa correction avant que le paiement ne soit autorisé.

AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Obligations de l'entrepreneur

En plus des obligations stipulées dans l'énoncé des travaux, l'entrepreneur doit :

1. conserver tous les documents et renseignements exclusifs confidentiels;
2. retourner toutes les matières appartenant à RNCan à la fin du contrat;
3. soumettre tous les rapports écrits sur papier et en format électronique Microsoft Office Word ou Corel WordPerfect;
4. participer à la rencontre avec les parties intéressées, si nécessaire;
5. participer à des téléconférences, suivant les besoins;
6. participer à des rencontres sur des sites de RNCan, si requis;
7. conserver toute la documentation et les produits dans un endroit sécuritaire.

Obligations de RNCan

RNCan fera des commentaires sur les ébauches de rapport dans les cinq (5) jours ouvrables et/ou fournira de l'aide ou du soutien.

Lieu des travaux, site des travaux et lieu de livraison

Les travaux devraient être réalisés sur le lieu de travail de l'entrepreneur.

Langage de travail

Tous les rapports et toutes les correspondances doivent être en anglais.



ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT - (sera complété au moment de l'attribution du contrat)



PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.



N°	Exigence obligatoire	Page de la proposition	Réussite/ échec
M1	<p>Description générale du travail à réaliser</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une proposition incluant un plan de travail détaillé pour remplir le mandat, décrivant spécifiquement le travail à faire pour satisfaire aux exigences, et une description complète de la manière avec laquelle les produits livrables décrits dans l'énoncé des travaux seront obtenus.</p> <p>Le plan de travail doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Introduction</u> – qui démontre que le soumissionnaire comprend les problèmes liés aux chromites de la ceinture de feu, le programme den R et D de RNCan sur les chromites, les exigences spécifiques au projet et les défis et risques potentiels associés au projet actuel.- <u>Plan de travail détaillé</u> – renseignements sur le travail à réaliser, y compris une description complète de l'approche, de la méthodologie, de l'équipement, des activités à réaliser en relation avec chaque tâche, les ressources à utiliser et les imprévus pour limiter les risques et assurer la livraison en temps des produits livrables.- <u>Cadre des tâches</u> – un tableau indiquant la ventilation des travaux, y compris le nombre d'heures alloué à chaque tâche, les dates de livraison des produits livrables et le nom de la ressource.- <u>Longueur de la proposition</u> – la proposition technique (description des travaux) ne doit pas excéder vingt (20) pages. Si la proposition technique excède le nombre maximal de pages, seules les vingt (20) premières pages seront prises en compte lors de l'étape d'évaluation de la proposition. (Note : les CV ne font pas partie de ce total, voir M3)		



M2	<p>Expérience de l'entreprise du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir au moins deux exemples de projet de nature similaire déjà réalisés, comprenant des études poussées de caractérisation et de tests de matériaux complétées au cours des 10 dernières années. Le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en préparation de laitiers, en caractérisation, et en expériences de lixiviation.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les connaissances et l'expérience désirées en ayant déjà réalisé ce type d'activité. L'exemple de projet devrait contenir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Description du projet➤ Période (p. ex octobre 2012 à septembre 2016);➤ Nom du client et renseignements sur le point de contact (à des fins de validation uniquement).		
M3	<p>Ressources proposées par le soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose des installations et de l'équipement adéquats pour réaliser le travail proposé (c.-à-d. installations pour préparation et manipulation de laitiers; laboratoires de chimie; équipement d'analyse approprié) et que le gestionnaire du projet et/ou le chercheur principal a l'expérience nécessaire pour réaliser des études similaires au travail proposé (c.-à-d. tests de qualité des laitiers et tests de lixiviation, propriétés mécaniques des matériaux de construction).</p> <p>Toutes les exigences sur l'expérience doivent avoir été satisfaites au cours des dix (10) dernières années. Le soumissionnaire peut proposer plus d'une ressource, mais au minimum, les ressources principales doivent avoir de l'expérience dans chaque domaine.</p> <ul style="list-style-type: none">• Liste de l'équipement et description de l'installation <p>Copies du curriculum vitae (CV) – ne fait pas partie du total de 20 pages.</p>		

1.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Les critères mentionnés ci-après seront utilisés par RNCAN pour évaluer chaque proposition ayant satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le score minimal requis établi pour chaque critère coté afin d'être évaluées satisfaisantes pour la partie des critères techniques cotés. Les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non recevables.

Les propositions seront évaluées en se basant sur les critères suivants.

Score de passage minimal : 70 points sur une possibilité totale de 100 points. Les propositions qui n'obtiennent pas le score minimal ne seront pas prises en compte pour l'octroi du contrat.



N°	Exigence cotée	Score pour le critère évalué	Maximum de points	Conformité démontrée par le soumissionnaire
CC1	<p>QUALIFICATIONS DE LA RESSOURCE La proposition devrait démontrer que le soumissionnaire dispose de l'installation et de l'équipement appropriés pour réaliser le travail proposé et que les ressources proposées ont des connaissances et de l'expérience directement liées aux exigences du projet. (CV des ressources incluant la liste des projets complétés)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations et expérience des consultants : expérience de l'équipe (deux ressources principales – p. ex. gestionnaire du projet, chercheur principal) en préparation de laitiers et en caractérisation détaillée de matières avec commentaires satisfaisants du client (14 points) • Expérience de l'équipe en analyse de tests en laboratoire sur la qualité du laitier (13 points) • Expérience de l'équipe en caractérisation de propriétés mécaniques de roches/laitiers en tant que matériaux de construction (13 points) 	<p>14 points pour l'expérience de l'équipe en préparation de laitiers et en caractérisation détaillée de matières avec commentaires satisfaisants du client</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 = moins de un an d'expérience et/ou commentaires insatisfaisants du client - 3 = 1-2 ans - 5 = 3-5 ans - 7 = 6-7 ans - 10 = 8-9 ans - 14 = 10 ans ou plus <p>13 points pour l'expérience de l'équipe en évaluation de tests sur la qualité du laitier</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 = moins de un an d'expérience et/ou commentaires insatisfaisants du client - 3 = 1-2 ans - 5 = 3-5 ans - 7 = 6-7 ans - 10 = 8-9 ans - 13 = 10 ans ou plus <p>13 points pour l'expérience de l'équipe en évaluation des propriétés mécaniques de roches/laitiers en tant que matériaux de construction</p>	40	



		<ul style="list-style-type: none"> - 0 = moins de un an d'expérience et/ou commentaires insatisfaisants du client - 3 = 1-2 ans - 5 = 3-5 ans - 7 = 6-7 ans - 10 = 8-9 ans - 13 = 10 ans ou plus 		
<p>CC2</p>	<p>APPROCHE ET MÉTHODE</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter une méthode démontrant clairement une approche qui conduira à la réussite du projet.</p> <p>La proposition sera évaluée en se basant sur les facteurs suivants :</p> <p>a) compréhension des besoins et des objectifs du projet (10 points);</p> <p>b) Méthodologie et plan de travail (40 points) – inclut des imprévus pour limiter les risques et assurer la livraison en temps des produits livrables.</p>	<p>a) 10 points pour la compréhension des besoins et des objectifs du projet</p> <p>0 = compréhension des besoins et des objectifs du projet et de la manière avec laquelle la proposition les traite mal démontrées.</p> <p>1-3 = compréhension des besoins et des objectifs du projet démontrée, mais peu d'indication sur la manière avec laquelle la proposition traite les besoins.</p> <p>4 –10 = compréhension des besoins et des objectifs du projet clairement démontrée et excellente description de la manière avec laquelle la proposition traite les besoins.</p> <p>b) 40 points pour le plan de travail</p> <p>0 – 1 = description limitée de la méthodologie et du plan de travail;</p>	<p>50</p>	



		<p>exigences non clairement satisfaites.</p> <p>2 – 9 = description de bas de la méthodologie et du plan de travail, mais toutes les exigences ne sont pas satisfaites.</p> <p>10 – 29 = description adéquate de la méthodologie et du plan de travail, toutes les exigences clairement satisfaites, y compris certains imprévus pour les risques et des voies de remplacement.</p> <p>30 – 40 = description exhaustive de la méthodologie et du plan de travail, avec toutes les exigences clairement satisfaites, y compris des imprévus pour les risques et une voie de remplacement robuste.</p>		
CC3	<p>Le soumissionnaire doit soumettre un tableau clair, logique et bien organisé indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les tâches; ➤ les ressources proposées; ➤ les jalons; ➤ le calendrier 	<p>10 points pour le cadre des tâches</p> <p>0 – 2 = tableau mal organisé et/ou ne contenant pas tous les renseignements requis</p> <p>3 – 6 = tableau bien organisé et indiquant clairement tous les renseignements requis</p> <p>7 – 10 = tableau bien organisé, indiquant clairement tous les renseignements requis et démontrant des moyens réalistes pour obtenir les produits livrables.</p>	10	
	Le soumissionnaire doit obtenir 70 points sur les 100 en jeu.		100	



2 CRITÈRES FINANCIERS

2.1 CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit produire les détails financiers demandés dans le présent appendice. Les propositions ne contenant pas les détails d'établissement des prix demandés ci-après seront jugées incomplètes et non conformes.

2.1.1 FINANCEMENT MAXIMUM

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **\$100,000.00** \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Ce maximum inclut a) le prix d'exécution des travaux, tous les b) frais de déplacement et de subsistance et c) les frais divers pouvant être nécessaires.

Toutes soumissions reçues au-delà de ce financement maximal seront considérées automatiquement non-conformes et ne seront pas évaluées.

2.1.2 VENTILATION DES COÛTS

Il est obligatoire de présenter une ventilation des coûts afin d'appuyer la proposition financière (Pièce jointe « B » – Proposition financière)



PIÈCE JOINTE « B » – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

1. PRIX FERME - Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Le soumissionnaire remplira le calendrier d'étapes ci-après en indiquant les montants fermes proposés pour chaque étape, selon les pourcentages indiqués :

Étape n°	Description de l'étape	Montant ferme (taxes applicables exclues)
1	Produits livrables 1&2 (10%)	_____ \$
2	Produits livrables 3 à 6 (50%)	_____ \$
3	Produits livrables 7 (38%)	_____ \$
4	Produits livrables (2%)	_____ \$
Total prix ferme pour évaluation de la soumission:		_____ \$